

Compte rendu de la séance du 05 septembre 2023

Présents: Marie-José DOUCET, Elisa PÉGOURIÉ, Jean CALIBRE, Marie DE NADAI, Nicolas DESOUCHES, Gérard DUMONT, Marion GOUGH, Jean-Luc LAFON, Claude VERNET

Excusés: Régine ROQUES

Secrétaire(s) de la séance:

Elisa PÉGOURIÉ

• **Validation du compte rendu du Conseil municipal du 11 juillet 2023;**

⇒ **Pour : 9**

• **Délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat validé par le conseil communautaire de Ouest Aveyron communauté.**

Mme la maire présente le diagnostic, les orientations et le programme d'actions qui concerne les communes du territoire dans le cadre du PLH.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

⇒ **Pour : 9**

• **Délibération sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**

• **Où en sommes-nous ?**

- Le Conseil communautaire OAC a prescrit le 30 novembre 2017 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Les études se sont finalisées en juin 2023.
- Le projet a été arrêté en conseil communautaire le 29 juin 2023. L'enquête publique aura lieu courant 2024

• **Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?**

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) **est un document stratégique**
 - Il traduit l'expression d'un projet politique intercommunale d'aménagement et de développement durable.
 - Il exprime une vision partagée entre les 29 communes du territoire pour les années à venir et réglemente le droit des sols.
- Le PLUi répond à la nécessité
 - de planifier et de maîtriser à long terme le développement du territoire
 - d'assurer une gestion économe et durable de l'espace.
- La politique publique nationale s'impose au PLUi
L'Etat cherche à renforcer la **lutte contre l'artificialisation des sols, notamment en préservant les espaces agricoles et naturels.**
(L'étalement de l'urbanisation génère en effet des conséquences non seulement environnementales, mais également économiques et sociales.)
- Une fois adopté, le PLUi se substituera aux PLU, cartes communales et RNU actuellement en vigueur. Il s'imposera à tous et constituera la référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

1. **Les différentes étapes de la démarche de concertation avec les élus et la population**

- Le conseil communautaire, lors de la délibération du 30 novembre 2017, a défini les modalités de la concertation avec le public comme suit :
 - Actualisation régulière du site Internet de la communauté de communes afin de rendre compte de l'avancée du PLUi,
 - Organisation de réunions publiques générales ou thématiques sur le territoire communautaire,
 - Information assurée par divers supports et moyens de communication,
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné au recueil des observations au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - Possibilité d'adresser les observations par courrier et par mail
- Depuis 2017, cette concertation s'est déroulée telle qu'initialement prévue avec :
 - La création d'une rubrique dédiée au PLUi sur le site Internet de la communauté de communes,
 - La mise à disposition des principaux documents de travail au fur et à mesure de leur avancement (diagnostic, PADD, documents de présentation, ...), sur le site internet de l'intercommunalité.
 - La réalisation de 8 réunions publiques à destination de l'ensemble des habitants et organisées suivant les phases de l'étude du PLU. Ces réunions se sont déroulées en présentiel à Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Sanvensa, Najac et également en visioconférence. Elles ont eu lieu en septembre 2019, en septembre et octobre 2021, en mars et avril 2023. Elles ont réuni au total 620 personnes
 - La publication de plusieurs articles dans la presse locale, la distribution de livrets PLUi, la publication d'articles dans les bulletins intercommunaux et municipaux, ...
 - La mise en place d'une exposition (sous forme de panneaux reprenant le diagnostic).
 - La tenue d'un registre au siège de la communauté depuis le lancement des études jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le registre est vierge à ce jour.
 - La réception et l'analyse des demandes adressées par courrier, par mail ou remises en main propre.

Dans ce cadre, le public a pu prendre connaissance du projet, et faire part de ses observations au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ouest Aveyron Communauté a organisé huit réunions publiques pour informer et échanger autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. Les différentes étapes de la démarche d'étude du projet

- **La phase de diagnostic :**
 - Présentation et compte rendu de la réunion publique du 17 septembre 2019
- **Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :**
 - Présentation des réunions publiques de septembre et octobre 2021 et compte-rendu des échanges
- **Le règlement et zonage**
 - Présentation lors des réunions publiques d'avril 2023 et compte-rendu des échanges

3. Ainsi la phase d'étude du PLUi a été clôturée en Juin 2023 avec l'arrêt du PLUi en conseil communautaire le 29 juin 2023.

- L'arrêt correspond à un point d'étape dans l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'une étape où le Conseil Communautaire constate que les phases préparatoires ont été réalisées, que le projet est suffisamment abouti pour entrer dans la phase administrative pour :
 - recueillir l'avis des communes,
 - des partenaires publics associés
 - et du public.
- A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.
En outre, ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elles doivent procéder de l'enquête.

4. Le projet de règlement graphique

Le règlement graphique, appelée couramment **plan de zonage** délimite le territoire en plusieurs zones. Les quatre grandes catégories de zones sont :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

Suite à la présentation du zonage, le conseil municipal a émis un avis favorable

⇒ **Pour : 9**

• **Délibération concernant les tarifs de la Salle des fêtes et la facturation EDF;**

Une adaptation de la dernière délibération est nécessaire en lien à l'évolution régulière des tarifs. Mme la maire propose que le conseil municipal délibère afin d'appliquer le tarif en vigueur au moment de la facturation. Refacturation au tarif TTC.

De plus il est proposé que le tarif de la journée supplémentaire soit porté à 30 € pour les personnes extérieures à la commune.

⇒ **Pour : 9**

• **Point sur l'Obligation Légale de Débroussaillage ;**

Une réunion publique d'informations et de conseils en présence du SDIS aura lieu le 15/09 à Saint Clair.

• **Point sur les projets**

Finalisation de l'adressage samedi 9 septembre 10h en mairie

Mise en place d'un groupe de travail concernant la valorisation de la tour : Gérard, Jean-Luc, Elisa, Marie-José, première réunion le 2 octobre 20h30.

Fin de la séance à 22h

Prochain conseil municipal le 03 octobre 2023 20h

Marie-José DOUCET